



Charte du Moniteur Enfance

Préambule

L'intérêt pour les enfants que le Seigneur nous confie doit être une préoccupation de l'Église tout entière. La qualité de l'enseignement qu'ils reçoivent et leur sécurité sont des enjeux majeurs. Les bénévoles qui travaillent avec les enfants servent sous la responsabilité du conseil de l'Église. Il revient donc à ce dernier de discerner l'appel à ce ministère avec le plus grand sérieux.

Les buts

Le premier but de ce document est de fournir un cadre sécurisant pour les enfants. Il est impératif que les enfants puissent être en sécurité dans l'ensemble des activités d'Église.

Le second but est d'encourager la transparence entre les parents, les familles et les moniteurs.

Responsabilité du moniteur

1. Sécurité et bien-être des enfants

Le moniteur veille à la sécurité et au bien-être des enfants au cours des activités dont il est responsable.

Le moniteur est attentif aux différents problèmes de santé (maladies, allergies) signalés par les parents et les communique aux autres moniteurs.

2. Respecter la liberté

Respectueux de la liberté religieuse de chacun, le moniteur peut encourager l'enfant dans son cheminement spirituel, sans le forcer pour autant à accomplir un acte religieux.

Exemple : ne pas forcer un enfant à prier, à lire la bible à haute voix, à prendre un engagement devant Dieu...

3. Suivi personnalisé

Une fiche renseignant le nom, le prénom, la date de naissance et le nom du responsable légal de l'enfant ainsi que toutes consignes particulières (allergies...) est renseignée pour les enfants réguliers.

Si une personne amène un enfant pour la première fois, il lui est demandé nom, prénom, âge, téléphone ainsi que s'il y a des

recommandations particulières.

4. Relais entre le moniteur et l'adulte en charge

L'Église met en place un accueil adapté à son contexte et à sa taille pour assurer le relais entre les moniteurs et l'adulte en charge de l'enfant.

Dans le cas particulier des plus jeunes enfants, Il est important d'identifier les personnes qui viennent le chercher.

5. Sorties

Pour toutes sorties hors de l'Église, les moniteurs doivent avoir une autorisation signée du responsable légal de chaque enfant.

Le nombre d'encadrants dépend du nombre d'enfants. Il faut au moins un adulte pour 12 enfants ou un pour 8 enfants de moins de 6 ans, avec un minimum de deux adultes pour toutes sorties.

Pour un transport en voiture ou en minibus, il faut que le conducteur ait un permis adapté au véhicule et une assurance en règle. Il doit veiller à ce que tous les enfants soient attachés avec l'équipement adapté à leur âge.

L'attitude du moniteur envers les enfants

1. Respect et intérêt

Le moniteur ou l'aide respecte les enfants, leur porte de l'intérêt, veille à leur sécurité en privilégiant leur bien-être avant le sien.

2. Jamais seul

Un moniteur ou l'aide n'est jamais seul dans une pièce avec un seul enfant, la porte fermée. Si un enfant désire parler en privé à un adulte, il est de la responsabilité de l'adulte de se mettre en marge des autres pour que la conversation ne soit pas entendue, tout en restant visible.

3. Relation avec les parents

Une relation régulière avec les parents est conseillée. En cas de problème avec un enfant (relationnel, indiscipline), en parler aux parents pour trouver ensemble une solution. Pour tout événement exceptionnel (blessures physiques, détresse émotionnelle), prévenir les parents.

4. Discipline

En aucun cas, il n'est permis à un moniteur ou aide d'utiliser de violences physiques ou verbales pour punir un enfant.

La discipline se fait par avertissement, puis avec une ou plusieurs sanctions non physiques et proportionnées et, si nécessaire, par un retour vers les parents discrètement.

5. Droit à l'image

Les photos et vidéos prises dans le cadre des activités d'Église doivent demeurer à usage interne de l'Église (vidéoprojection, affichage...).

Pour toute diffusion ou autre utilisation, un accord écrit de tous les responsables légaux est indispensable et doit être archivé.

6. Précautions à prendre pour accompagner un enfant aux toilettes

Dans le cas où il faut accompagner un enfant aux toilettes, l'attitude du moniteur est très importante. Demander à l'enfant s'il peut se débrouiller tout seul.

Si oui : rester derrière la porte et le laisser faire. Vérifier qu'il se lave bien les mains.

Si non : l'aider à se déshabiller si nécessaire et rester derrière la porte en attendant qu'il ait fini de s'essuyer ; le laisser se rhabiller tout seul s'il le peut. Finalement, prévenir les parents quand ils viennent le rechercher.

7. Le contact physique

Le contact physique avec un enfant n'est pas interdit, mais doit rester approprié aux circonstances, par exemple :

- Si un enfant s'est fait mal, il peut être pris dans les bras du moniteur pour le reconforter.
- Pour calmer un enfant trop actif, il peut être placé sur les genoux d'un moniteur (ne pas laisser l'enfant se vautrer ou être à moitié couché sur le moniteur).
- Dans un jeu où il y a un contact physique, le moniteur reste attentif.

Dans le cas où un enfant cherche intensément le contact de manière inappropriée, il est de la responsabilité du moniteur ou de l'aide de prendre subtilement une saine distance, d'en parler avec le responsable enfance et avec ses parents.

L'engagement du moniteur

1. Spirituel

Le moniteur s'engage à prier pour les enfants dont il a la charge. Il cherche à cultiver la relation avec eux aussi lorsqu'il n'assure pas de leçon. Il encourage les enfants à grandir dans leur relation avec Dieu. Cet engagement est partagé avec toute l'équipe ainsi qu'avec le pasteur.

2. Modèle

Le moniteur est un modèle pour les enfants. C'est pourquoi Il est important que le moniteur vive une relation personnelle avec Dieu et que son attitude témoigne des valeurs de l'évangile.

Il peut traverser une épreuve, ou rencontrer des difficultés spirituelles. Ces moments ne sont pas anormaux dans la vie d'un chrétien, néanmoins il est nécessaire, dans ce service, d'en informer le pasteur et d'être accompagné. Sur sa recommandation, il est envisageable de faire une pause dans cet engagement pour traverser ces moments particuliers le plus sereinement possible. Selon la situation le conseil d'Anciens donnera son approbation à la reprise du service.

3. Travail collaboratif

Les moniteurs travaillent en équipe. Ils doivent communiquer entre eux du suivi des leçons, de ce que les enfants vivent, ou les difficultés que certains traversent, les soucis de discipline, etc.

Si un problème concernant les parents apparaît, il est fortement recommandé d'en informer le pasteur.

Au cours de l'année, des rencontres entre les moniteurs seront organisées. Temps d'échanges privilégiés, elles sont aussi des occasions de formation ou de réflexion en groupe.

Si un moniteur souhaite quitter son service, il est recommandé d'attendre les vacances d'été, pour une bonne organisation des équipes.

4. Formation

Le moniteur prend l'engagement de proposer un enseignement de qualité. C'est pourquoi, selon le temps qu'il peut y consacrer, par les moyens qu'il pourra mettre en œuvre, il cherchera à toujours approfondir ses connaissances bibliques et des doctrines chrétiennes ainsi qu'à se former aux méthodes pédagogiques et à l'animation.

5. Documents

Dans un souci de transparence et de sécurité, il est demandé aux personnes travaillant avec les enfants de fournir au pasteur un extrait de casier judiciaire n°3. Cette démarche est rassurante pour ceux qui confient leurs enfants sans bien nous connaître et prouve le sérieux que l'on attache à la protection des mineurs.

Si un moniteur possède une formation qualifiante pour le travail parmi les jeunes (BAFA, BAFD, secourisme, etc.), il est utile que le responsable enfance en soit informé.

NOM PRÉNOM

Je m'engage à donner un programme de qualité en fonction de mes dons et à encourager les enfants à grandir dans leur relation avec Dieu. C'est pourquoi je m'engage à vivre une relation personnelle avec Dieu et à avoir une attitude qui soit un modèle pour les enfants.

J'ai lu la Charte du moniteur et m'engage à l'appliquer.

Le

Signature